

COMMUNE DE MENDE

**OBJET :**  
**Attribution  
d'une  
subvention  
d'équipe-  
ment à  
l'Office de  
commerce  
dans le  
cadre de  
l'opération  
« What else »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Publique du 26 Octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois d'octobre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Adjoint, Madame Ghali<sup>a</sup> THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Madame Sonia NUNES VAZ, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

**Par procuration :** Monsieur François ROBIN (Madame Patricia ROUSSON), Madame Aurélie MAILLOLS (Madame Françoise AMARGER-BRAJON), Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE (Madame Sonia NUNES VAZ), Monsieur Nicolas ROUSSON (Monsieur Vincent MARTIN), Monsieur Philippe POUGET (Monsieur Jérémy BRINGER), Conseillers Municipaux.

**Absents :** Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Madame Marie PAOLI, Monsieur Alain COMBES, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Madame Catherine THUIN, Monsieur Francis DURSAPT Conseillers Municipaux.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Madame Valérie TREMOLIERES expose :

Dans un contexte économique difficile en raison de l'inflation, l'Office de Tourisme Intercommunal de Mende, l'Office de Commerce, la Communauté de Communes Cœur de Lozère et la Ville de Mende se sont associés pour financer l'opération « What Else ».

Une des illustrations de ce dispositif réside dans l'octroi de chèques Cad'o cœur sous certaines conditions. Ainsi, après avoir effectué des achats dans les boutiques mendoises et sur le territoire de la Communauté de Communes, hors super et hypermarchés, il suffit pour le bénéficiaire de se rendre à l'Office de Commerce afin de profiter des chèques Cad'o Cœur à utiliser sur la même zone pour une période déterminée.

Nombre de  
Conseillers  
Municipaux :  
▪ en exercice : 33  
▪ présents à la  
séance : 18  
▪ représentés : 5  
▪ absents : 10

Date de l'envoi et  
de l'affichage de  
la convocation :  
**19 octobre 2023**

Date de  
l'affichage à la  
porte de la Mairie  
et publication sur  
le site internet :  
13/11/2023

Indiquer si le  
Conseil a décidé  
de se former en  
comité secret :  
Non

ATTENDU que l'attribution d'une subvention municipale à hauteur de 27 500 € permettra à l'association Office de Commerce Cœur de Lozère de soutenir les commerçants.

Compte tenu de la volonté de la ville de Mende de s'inscrire pleinement dans cette démarche partenariale,

VU le montant global de cet investissement,

Il est proposé :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'équipement à l'association Office de Commerce Cœur de Lozère à hauteur de 27 500,00 €.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 20 voix pour et 3 voix contre, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Maire,  
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)